

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°9

Date de Publication
- 2 MARS 2023
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
- 2 MARS 2023
Date de la convocation
20 février 2023

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAUREBRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BARRAL, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, REYMOND.

Pouvoirs :

Mme LABI-MALAKIAN à Mme MATEO
M. BOYER à Mme FIGARELLA
M. MAS-FRAISSINET à M. FAVIER

Monsieur DE SOUSA a été élu secrétaire

Objet : Création d'un emploi non permanent d'assistante administrative au sein du Service Vie Culturelle et Festive.

A la demande de Madame le Maire, madame HATEMIAN expose à ses collègues que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité de plus de 6 mois, il est nécessaire de créer 1 emploi non permanent d'assistante administrative du service vie culturelle et festive sur le grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, dont les missions sont les suivantes :

- Gestion du secrétariat de la vie culturelle et festive et du pôle animation
- Accompagnement et soutien administratif des projets culturels et festifs
- Gestion des salles d'expositions des Salles Voûtées
- Remplacements occasionnels au musée

L'agent recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver la création d'un poste non permanent telle que mentionnée ci-dessus et d'inscrire les crédits correspondant au budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 27 février 2023.

Le Maire,
Danielle MILON

